

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

DELIBERATION N° 2024-09-118-DGS

Nomenclature : 3.1.1.2

OBJET : ACQUISITION DE TERRAIN AUPRÈS DE L'ASSOCIATION SYNDICALE DES PROPRIÉTAIRES DES LOTS 18-1 À 18-19 DU LOTISSEMENT DE CASTILLON

Votants : 33
Abstention : /
Votes exprimés: 33

Pour: 33
Contre : /

Fait à Tarnos,
le 27 septembre 2024

Pour extrait certifié
conforme



Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :*

30/09/2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt-six septembre, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. PERRET, Mme MOUNIER, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. LESPADE, Mme NOGARO, M. GARANS, Mme DUPRE, Mme CORRIHONS, Mme LOGEZ, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, M. CENDRES, Mme PERIMONY-BENASSY, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. LORMAND, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

M. DOMET	procuration	à M. SAUBIETTE
Mme DUFAU	procuration	à M. MABILLET
M. GONZALES	procuration	à M. PERRET
Mme BAULON	procuration	à Mme DUPRE
Mme LE GALL	procuration	à Mme LALANNE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme MOUNIER

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	28
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	33

Monsieur le Maire indique que la Commune envisage d'acquérir auprès de l'association syndicale des propriétaires des lots 18-1 à 18-19 du lotissement de Castillon les parcelles cadastrées section AE n° 270, 271, 272, 273, 275, 326, 328, et AH n°58, 146, 148, 442, 443, 450, 451, 452, 453 d'une superficie totale de 307 186 m² pour un prix de 1 €. Monsieur le Maire souligne que cette acquisition permettra de régulariser la situation des "espaces communs" du lotissement (réseaux, voies et espaces verts).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu le courrier du président de l'association syndicale des propriétaires des lots 18-1 à 18-19 du lotissement de Castillon en date du 27 juin 2024 et la délibération de l'assemblée générale des copropriétaires des lots 18-1 à 18-19 du lotissement de Castillon proposant à la Commune la cession des parcelles AE n° 270, 271, 272, 273, 275, 326, 328, et AH n°58, 146, 148, 442, 443, 450, 451, 452, 453 d'une superficie totale de 307 186 m² pour un prix de 1 €

DELIBERE

DECIDE d'acquérir auprès de l'association syndicale des propriétaires des lots 18-1 à 18-19 du lotissement de Castillon les parcelles cadastrées section AE n° 270, 271, 272, 273, 275, 326, 328, et AH n°58, 146, 148, 442, 443, 450, 451, 452, 453 d'une superficie totale de 307 186 m²

DIT que cette acquisition se fera moyennant le prix de 1 € (un euro)

DÉSIGNE Maître DUPOUY, notaire à BIARRITZ(64), 1 avenue de Tamanès, pour dresser l'acte d'acquisition avec .

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette transaction

DIT que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus au budget de la Commune.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr